



**Convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure**

Entre

Le Département de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEHONGRE, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2016.

&

Le CIAS Bernay Terres de Normandie, représenté par **Jean-Claude Rousselin, Président**, en vertu de la demande de financement établie dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure, pour la mise en œuvre de l'action intitulée « **La santé au cœur de nos rencontres** », Désigné(e) sous le terme « porteur de projet » ;

Vu le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants du schéma départemental, de la CARSAT, MSA, des MAIA... ;

Vu le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure ;

Vu le concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 décembre 2016, autorisant le Président du Conseil départemental à signer une convention d'attribution de financement avec les porteurs de projets bénéficiant d'un engagement financier de la conférence des financeurs, y compris pendant la phase de préfiguration.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un arrêté fixe la composition de la conférence des financeurs. Il s'agit d'une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie et programmer les aides relatives au forfait autonomie allouées par le Département aux résidences autonomes par la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Ce dispositif est destiné à favoriser et approfondir la concertation Centre le Département, qui en assure la présidence, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, notamment l'Agence régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la conférence. Il détermine chaque année un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants ainsi qu'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.



Les actions engagées au titre de l'année **2018** ont été validées par les membres de droit de la conférence le 21 février 2018.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements du Département et du porteur du projet, **Le CIAS Bernay Terres de Normandie**, dans le cadre de la mise en place de l'action intitulée « **La santé au cœur de nos rencontres** » au titre de l'année 2018.

Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

Objectifs:

L'objectif directeur est de favoriser le maintien de l'autonomie, l'estime de soi et de prévenir le repli et la perte du goût pour l'existence engendrées par la privation de liberté que représente l'avancée dans le grand âge et le « placement » en établissement.

Description de l'Action

- L'action sera mise en œuvre par la participation de résidents et leur famille, identifiés et sensibilisés.
- Une réunion d'information permettra de présenter les thématiques développées dans ce programme de rencontres :
 - o **Les rencontres artistiques**
Une réunion d'information sera organisée afin de définir avec les résidents la notion de projet artistique. Les réalisations artistiques individuelles ou collectives pourront se faire tant lors des séances qu'en dehors. En effet, la maîtrise vers une autonomie du geste et de la création sera engagée afin de donner l'envie et la possibilité de renouveler les réalisations chez soi.
 - o **Les inter actions positives**
Des temps de rencontres avec des animaux seront organisés. L'activité physique est largement favorisée par la présence d'un animal. Les promenades, les jeux ou simplement les soins journaliers procurés à l'animal obligent à ne pas rester inactif ou prostré. Ces rencontres solliciteront les résidents et favoriseront le maintien du capital santé tant physiquement que mentalement.
 - o **Les rencontres 2.0**
Les résidents ont exprimé un besoin d'accompagnement sur la maîtrise de l'outil informatique. Cet outil favorise le lien social et notamment le lien familial pour les personnes dont les familles sont éloignées. L'objectif serait d'installer deux postes informatiques côte à côte reliés à Internet. Cet agencement favorisera l'entraide et les échanges. Ces rencontres proposeront un accompagnement sur l'utilisation des outils actuels et permettront de stimuler la curiosité et le goût pour la recherche. La maîtrise de ces nouvelles technologies renforcera l'estime de soi.

o **La journée des familles**

Afin de partager avec les plus proches le bien vivre à la résidence, une rencontre des familles sera organisée. Les résidents, acteurs des programmes des rencontres, animeront et participeront à cette journée. Temps d'échanges et de partage, cette journée sera l'occasion d'exposer, de présenter et d'informer les familles sur l'accompagnement de leurs aînés. Le parc de la résidence sera le site principal de cette journée de par sa vocation thérapeutique liée à son agencement qui sera finalisé au cours de l'année 2018.

Par ailleurs, cette journée des familles s'inscrira dans une démarche d'évènementiel global sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et portée par le C.I.A.S. Si la résidence autonomie constitue un point de cet évènementiel, elle fera écho sur l'ensemble du territoire dans le cadre de l'accompagnement des seniors dans le vieillissement.

Descriptif complémentaire de l'action : (ex; détails d'ateliers, autres propositions, ...)

Une programmation sera mise en place de mars à novembre 2018.

Indicateurs (quantitatifs/qualitatifs) : (Ex : nombre de chutes)

- Fréquentation
- Age

Public visé :

- Ensemble de résidents et seniors du territoire
- Résidents ayant rencontrés une situation de dépendance, fragilisés ou s'inscrivant dans une posture d'isolement

Article 3 : Modalités de réalisation de l'action

a. Moyens à mettre en oeuvre par le porteur du projet

Sur la base des objectifs de l'action, le porteur du projet s'engage à mettre en oeuvre :

- . des moyens humains adaptés à l'accompagnement du public visé,
- . des moyens adaptés à l'action et assurant les conditions de sécurité des personnes accueillies,
- . des méthodes et outils pédagogiques visant à atteindre les objectifs du porteur du projet.

Les activités sont menées sous la responsabilité du porteur du projet. Celui-ci devra donc souscrire tout contrat d'assurance lié à la mise en oeuvre du projet.

b. Modalités de partenariat et de coopération

- Caisses de retraite
- SAAD de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Article 4 : Montant du financement et modalités de versement

Pour la réalisation de l'action par le porteur de projet, le Département s'engage à verser un financement dont le montant est fixé à **5.567€** maximum au titre de l'année **2018** dans le cadre du concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- . 50 % du montant alloué, soit **2.783€**, sera versé à la signature de la convention ;
- . Le solde du financement correspondant à **2.783€** sera versé sur la base des pièces justificatives transmises par le porteur du projet **avant le 10 décembre 2018**. En l'absence de transmission des pièces justificatives, le solde ne sera pas payé et le remboursement de l'acompte versé s'imposera auprès du Département. En cas de non réalisation de l'action, le Département se réserve le droit de demander le remboursement de la totalité ou d'une partie du financement. Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 6 mois selon les conditions qui seront définies conjointement entre le Département et le porteur de projet.

Le versement interviendra sur le compte du porteur de projet.

Article 5 : Évaluation de l'action

L'évaluation de l'action est déterminée à partir des éléments suivants dont le porteur de projet s'engage à fournir avant le **18 janvier 2019** :

- . Un bilan (quantitatif, qualitatif et financier) de l'action ;
- . Les indicateurs définis dans le formulaire de la demande de financement.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement, que par personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bien-fondé de l'action conduite par le porteur du projet et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Article 6 : Délai de réalisation

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2018**.

Article 7 : Engagement du porteur de projet

Le porteur de projet devra indiquer sur tous les supports de communication (affiches, flyers...), en lien avec l'action intitulée « **La santé au cœur de nos rencontres** », la mention suivante : « **Avec le concours financier de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure** ».

Article 8 : Obligations liées au contrôle opéré par le Département

Le porteur du projet devra fournir au Département les documents suivants au titre de l'année financée dès lors qu'il est tenu de les établir : les comptes annuels approuvés, le rapport d'activité et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant.

Article 9 : Clauses de résiliation

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de chaque contractant sous réserve d'un délai de préavis de trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, expliquant les motifs de la résiliation.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet. Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en l'absence de toute faute du porteur du projet, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Enfin, la présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut du porteur de l'action.

Article 10 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Règlement des litiges

Les co-signataires s'engagent à régler de manière amiable tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le Tribunal Administratif d'Evreux sera seul compétent pour juger tout désaccord persistant.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement est établie en deux exemplaires.

Fait à Evreux, le 05/03/2018

Le Président du Conseil départemental de l'Eure



Pascal LEHONGRE

Le Président du CIAS Bernay Terres de Normandie



Jean-Claude ROUSSELIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20180406-18D022_Conv-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018